

Délégués du Personnel

Réclamations SNU Réunion 13/06/2017

1) **DEPLACEMENTS**:

Reprise de la réclamation du SNU-FSU du 18 mai elle-même déjà reprise de la réunion du 16 mars (question 56). Instruction régionale relative à la politique de déplacement & modalités de remboursement de frais Pôle emploi Normandie.

"Les vérifications d'usage sur la base de la note de frais « papier » ou dématérialisée le cas échéant (contrôle du respect des règles de déplacement et conformité des justificatifs avec les demandes de remboursement) sont réalisées par un supérieur hiérarchique disposant d'une délégation de signature pour ce faire : sa signature constitue un engagement budgétaire.

Le paiement peut en être remis en cause par le service comptable ou le DAFG / DAFG adjoint en cas de non-respect de la politique de déplacement."

Le SNU voit une contradiction entre les informations contenues dans les 2 paragraphes. Soit la signature du supérieur hiérarchique constitue un engagement budgétaire soit elle n'a aucune valeur mais dans tous les cas les agents n'ont pas à faire les "frais" des contradictions de cette instruction.

Le SNU demande que les notes de frais validées par un supérieur hiérarchique ne puissent être remises en cause comme indiqué dans la note nationale n° 2017-7 du 16 janvier 2017. Les réponses données par la direction lors des précédentes réunions font référence à des cas particuliers en cas de situations qui relèveraient de l'erreur de calcul. Notre réclamation expose une situation de principe (accord du hiérarchique pour une raison dérogatoire légitime qui serait remis en cause par la DAF).

Réponse :

La direction nous rappelle qu'un engagement budgétaire ne vaut pas bon à payer. Des contrôles aléatoires peuvent faits par le service comptable.

Tous les écarts à la règle ont été payés après un échange avec le manager.

2) TEMPS PARTIEL:

En cas d'activité sur un jour de temps partiel, la récupération doit se faire au plus près de l'événement lors de la même semaine. En cas de refus pour raison de service, la possibilité existe de bénéficier d'une majoration de 25% à la demande du manager qui n'a pu accorder la récupération au plus près de l'événement. La procédure semble peu connue puisqu'à une personne potentiellement concernée, il a été répondu par le SRH que cette modalité n'était pas pratiquée. Si la procédure existe via On'Action, il semble que la pratique existe. Le cas échéant, merci d'en informer les agents et les ELD.

Réponse :

Une communication sera faite afin de formaliser le process et une diffusion sur l'intranet est prévue.

3) RETRAITE:

L'intranet régional ne propose aucun lien d'information au sujet des dossiers et procédures de demande de retraite. S'il existe des éléments sur l'intranet national, les agents n'ont pas forcément le réflexe d'y aller voir. Les DP SNU-FSU vous demandent de faciliter l'accès à ce type d'information via l'Intranet régional.

Réponse:

La direction nous informe que les dossiers sont disponibles sur le site de la CARSAT. Le service QVT s'engage à travailler sur une proposition auprès de la direction régionale en argumentant sur la reconnaissance des agents et sur l'accompagnement au départ.

4) SERVICE CIVIQUE:

Les collègues en service civique ne sont pas tous informés de la possibilité qu'ils ont pour leurs déplacements liés aux formations de bénéficier de la prise en charge du transport, de l'hébergement et de la récupération des temps de trajet. Merci de les en informer lors de la journée d'accueil et de faire un rappel aux ELD et tuteurs afin que les procédures soient mises en place.

Réponse :

Un rappel sera fait aux tuteurs et les services civiques ont l'information en amont lors de la journée d'accueil.

5) **DROIT PUBLIC:**

Contrairement aux agents de droit privé qui disposent de l'information relative aux jours travaillés sur leurs bulletins de salaires, les agents de statut public n'ont pas accès à cette information. Horoquartz ne remonte que sur 12 mois. Un agent de droit public qui aurait besoin de l'information dans la perspective de sa déclaration de revenus et de la rubrique "frais réels" peut-il solliciter le SRH afin d'avoir accès à cette information ?

Réponse :

Il n'est pas prévu que le service RH fournisse le décompte des journées travaillées. L'agent peut solliciter le service RH uniquement en cas de contrôle fiscal.

La prochaine réunion DP aura lieu le 20/07/2017. N'hésitez pas à nous faire remonter vos réclamations avant la préparation du 06/07/2017.

Une adresse mail est à votre à votre disposition pour toute réclamation : dpsnubn@gmail.com

Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie : Sandrine DUSSAUT, Sandrine FONTANEL, Fabien LEMARCHAND, Franck MESSIDOR, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ, Nuriyé YELKEN